



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction du service national
et de la jeunesse
Etablissement du service national Nord-Est
Centre du service national de Dijon

Dijon, le 23/10/2020

N°342/ARM/SGA/DSNJ/ESNNE/CSND/CRP

Affaire suivie par Major MERY

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, les mairies, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère des Armées ont noué un étroit partenariat. Au travers celui-ci, nous concourons ensemble à la mise en œuvre du parcours de citoyenneté. Ce parcours prévoit l'enseignement de défense au collège et au lycée ; le recensement à l'âge de 16 ans et la Journée défense et citoyenneté (JDC) à 17 ans.

A cet effet, le centre du service national de Dijon sollicite votre précieux concours, en vous proposant de sensibiliser les jeunes de votre commune.

Ainsi, les jeunes Français disposeront de toutes les informations utiles pour se faire **recenser** et effectuer leur JDC ; ils pourront également s'inscrire sans difficulté à leurs **examens scolaires**.

C'est pourquoi nous vous proposons de **publier la lettre d'information ci-jointe sur vos supports de communication** : sites Internet, panneaux lumineux, magazines, mails ou sms.

N'hésitez pas à nous faire un retour, en nous indiquant les suites données à cette requête.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir des bannières et articles pour vos sites Internet et autres espaces de communication, ainsi que des affiches et/ou flyers.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée,

L'AAE Michelle DELAUNAY
Chef du centre du Service National
Par suppléance

ORIGINAL SIGNÉ

Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours sera refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½	Créez votre compte sur www.majdc.fr dès réception d'un mail du Service National
A 17 ans	Vous êtes convoqué(e) à la Journée défense et citoyenneté.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale



L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



J'ai entre 16 et 25 ans



Je m'inscris en quelques clics



Je m'informe de A à Z



Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.



Connectez-vous sur

